

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 001/2022

Objet : Motion pour la mise en place de dispositifs de soutien des collectivités pour limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 18 février 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné à pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*), CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Secrétaire de séance : M. CHAUVET Éric

Mme la Présidente expose que les communes et la communauté d'agglomération ont été alertés par le Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône sur les évolutions de tarifs du groupement de commandes conclu pour la fourniture d'énergie, avec des hausses s'échelonnant de 70 à 120%.

Ces hausses, pour lesquelles les collectivités ne bénéficient pas du mécanisme d'encadrement prévu pour les particuliers, pénalisent fortement les budgets, déjà fortement contraints.

Il est donc proposé l'adoption d'une motion relative à la hausse du prix de l'énergie pour les collectivités.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire adopte à l'unanimité la motion suivante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

« Fortement impactées en 2020 par la crise sanitaire, les collectivités sont en ce début d'année 2022 confrontées aux effets d'une crise, cette fois-ci énergétique, mettant en difficulté leurs finances.

En pleine préparation des budgets 2022, Terre de Provence et ses communes membres souhaitent ainsi s'associer au signal d'alarme tiré par l'Union des Maires et relayer ses inquiétudes.

Les répercussions de la hausse des prix de l'énergie s'échelonnent en termes de coûts, de 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz, pour des périodes de contractualisation de trois années sur plusieurs centaines de milliers de points de livraison.

Pour l'année 2022, c'est ainsi en moyenne une augmentation de 150 % annoncée à nos communes pour les dépenses d'énergie nécessaires au fonctionnement de leurs services publics essentiels.

Les collectivités ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux ou de renoncer à certains investissements afin d'assurer un budget sincère et équilibré.

Si les particuliers bénéficient pour cette année d'un bouclier tarifaire limitant la revalorisation du tarif réglementé de vente (TRV) à 4 % au 1er février, au lieu de 44,5 %, tel n'est pas le cas de nos communes et de l'EPCI qui vont subir de plein fouet l'impact budgétaire de ces évolutions.

A ce titre, Terre de Provence et ses communes membres s'associent à l'Union des Maires pour demander la mise en place de dispositifs de soutien, de compensation, ou d'encadrement, à l'instar de ce qui a été prévu pour les particuliers, afin de limiter l'impact de ces augmentations sur les budgets des collectivités. »

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 24 février 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

